





La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



**Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peut être consulté à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.**



Directeur de la publication : **Yves SALANAVE-PÉHÉ**

**SDIS 64**

✉ BP 1622 – 64016 PAU Cedex

☎ 0820 12 64 64

☎ 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 47 – du 18 septembre au 25 septembre 2012**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

<b>N° délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
	<b>BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 18 septembre 2012</b>	
<b>N°094/2012</b>	Procédure d'attribution du marché fourniture de mobilier et matériels de sport (4 lots) - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	1
<b>N°095/2012</b>	Marché de services de télécommunications - Interconnexion LAN et Internet (lot 1) - Avenant n° 2- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	2
<b>N°096/2012</b>	Marché de services de télécommunications - Interconnexion LAN et Internet (lot 2) - Avenant n° 2- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	3
<b>N°097/2012</b>	Marché de services de télécommunications - Interconnexion LAN et Internet (lot 3) - Avenant n° 1- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	4
<b>N°098/2012</b>	Marchés de services de télécommunication (téléphonie fixe, liaison permanentes) (lot 1) - Avenant n° 2- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	5
<b>N°099/2012</b>	Marchés de services de télécommunication (téléphonie fixe, liaison permanentes) (lot 1) - Avenant n° 3- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	6
<b>N°100/2012</b>	Marchés de services de télécommunication (téléphonie fixe, liaison permanentes) (lot 2) - Avenant n° 1- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	7
<b>N°101/2012</b>	Marché d'acquisition de fournitures et de prestations de services pour le stockage SAN, serveurs, NAS et la mise à jour de l'écosystème de virtualisation (3 lots) ) - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	8
<b>N°102/2012</b>	Suppression et création de poste <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	9
<b>N°103/2012</b>	Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	10
<b>N°104/2012</b>	Convention de partenariat relative à l'organisation du baccalauréat professionnel « sécurité et prévention » avec le Lycée d'enseignement professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	12

N° délibération	Libellé	Page
N°105/2012	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bien immobilier par M.INCHAUSPÉ dans le cadre des exercices de formation de sauvetage et manœuvres incendie de la spécialité sauvetage-déblaiement Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	14
N°106/2012	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux par l'Hôpital MARIN de Hendaye dans le cadre d'exercices et de formation Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	15
N°107/2012	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec TONNERRE 511 DELTA- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	16
N°108/2012	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec SI2P - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	17
N°109/2012	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec ECOLE SECURITAS - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	18
N°110/2012	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec ASFO - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	19
N°111/2012	Convention de prestation à titre onéreux – Hautes-Pyrénées -Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	20
N°112/2012	Convention relative au recouvrement des frais d'interventions au titre du 1 <sup>er</sup> semestre 2012 réalisées par le SDIS64 à la demande du SAMU64A et SAMU64B suite à indisponibilité des transporteurs sanitaires privés Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	21
N°113/2012	Convention avec les CH Pau et CH Bayonne relatif au recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS en carence d'ambulances privées pour l'année 2010 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	23
N°114/2012	Convention surveillances plages Hendaye - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	25
N°115/2012	Convention surveillances plages Guéthary - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	26
N°116/2012	Convention surveillances plages Saint-Pée-sur-Nivelle - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	27
N°117/2012	Convention mise à disposition locaux par le Département des Pyrénées-Atlantiques à la commune de Tardets - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	28
N°118/2012	Acte administratif d'acquisition d'un immeuble non bâti à la communauté de communes du canton de Garlin - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	29
N°119/2012	Acte administratif d'acquisition d'un immeuble non bâti à la commune de Monein - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	30

<b>N° délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
<b>N°120/2012</b>	Convention relative à la Plate-forme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine (PIGMA) de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre la communauté de communes de NAY, le Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et gestion des risques et le SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	31
<b>N°121/2012</b>	Convention de prêt de matériel médico-secouriste au SDIS65 (Tour de France 2012) - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	32
<b>N°122/2012</b>	Convention de prêt de matériel médico-secouriste au SDIS65 (Ultra-Trail 2012) - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 septembre 2012).</i>	33
	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 25 septembre 2012</b>	
<b>N°123/2012</b>	Décision modificative DM n°2 /2012 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25 septembre 2012).</i>	34
<b>N°124/2012</b>	Modification des Autorisations de programmes et crédits de paiements AP/CP <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25 septembre 2012).</i>	80
<b>N°125/2012</b>	Suppression d'un poste d'adjudant de SPP au SSLIA Biarritz <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25 septembre 2012).</i>	82
<b>N°126/2012</b>	Définition du taux de promotion à l'échelon spécial de catégorie C <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25 septembre 2012).</i>	83
<b>N°127/2012</b>	Suppression d'un poste de colonel de SPP dans le cadre de la fin de la mise à disposition auprès de l'Etat d'un officier supérieur du SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25 septembre 2012).</i>	84

## **2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques**

<b>Référence</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
<b>GGDR SNaut JB/CV N°2012</b>	Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	85
<b>GGDR SNaut JB/CV N°2012</b>	Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	88
<b>GGDR / SORM DI/CV N°2012 523</b>	Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R (Groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	90
<b>GGDR / SORM DI/CV N°2012 524</b>	Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.S.M.S.P (Groupe secours montagne sapeurs-pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	92



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SAMP-PN

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
19 SEP. 2012
SERVICE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS –  
FOURNITURE DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL DE SPORT POUR LE SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES –  
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres a été lancée le 2 juillet 2012 pour la fourniture de mobilier et de matériels de sports, marché composé de quatre lots. Ces marchés ont une durée de 1 an et démarreront à compter de leur date de notification. Ils pourront ensuite être reconduits trois fois pour une période de un an.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 septembre 2012 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses. Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 1° Le prix (60%)
- 2° Le délai de garantie (20%)
- 3° Le délai de livraison (15%)
- 4° L'environnement (5%)

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2012;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

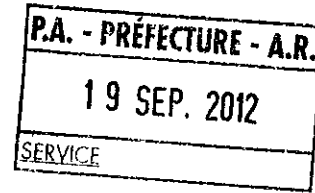
1. **AUTORISE** le Président à signer les marchés suivants :

LOT N°	OBJET	MONTANT € TTC/ an (détail estimatif)	MONTANT € HT maximum / an	TITULAIRE
1	Mobilier d'hébergement	7871,06	15 000,00	DPC
2	Vestiaires	35 530,77	60 000,00	LEMIS
3	Mobilier technique et atelier		Infructueux	
4	Matériel de sports		55 000,00	CAMIF

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS



Séance du : 18 septembre 2012

SAMP-SL

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ DE SERVICE  
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – INTERCONNEXION LAN ET INTERNET - LOT 1  
LIAISONS D'INTERCONNEXION LAN DE TYPE XDSL (SDSL, ADSL ET/OU WIMAX)  
SUR UNE ARCHITECTURE DE TYPE IP VPN MPLS AINSI QUE LES ABONNEMENTS  
DES LIAISONS INTERNET DE TYPE ADSL, SDSL OU WIMAX (FOURNITURE DE  
LIENS OPÉRATEURS DE NIVEAU 2 AVEC MODEM D'EXTREMITÉ RJ45)  
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché n°6400071-2009-8 lot n°1, visé en objet, attribué à la société COMPLETEL, arrive à échéance au 31 septembre 2012.

Une consultation a été lancée au mois de juillet afin d'attribuer le nouveau marché mais le titulaire ne pourra être désigné avant le mois d'octobre.

De ce fait, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 janvier 2013 (délai nécessaire à la continuité du service, sans rupture) et d'augmenter le montant maximum prévu au marché sur la dernière période (montant valable jusqu'au 31 janvier 2013).

**Montant annuel du marché avant avenant n°2 :**

Minimum HT. (€)	Maximum HT. (€)
50 000,00	150 000,00

**Montant du marché après avenant n°2:**

Minimum HT. (€)	Maximum HT. (€)
50 000,00	200 000,00

Soit une augmentation de 8 % par rapport au montant maximum initial sur la durée du marché.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n° 85/2009 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 8 septembre 2009 autorisant la Présidente à signer le marché ;

**VU** la délibération n° 68/2012 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 22 mai 2012 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 relatif au Marché de service de télécommunications – Interconnexion LAN et Internet - lot n°1

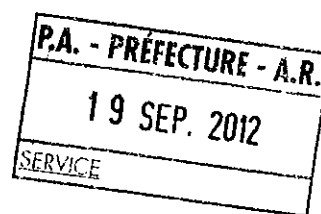
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SAMP-SL



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ DE SERVICE DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS – INTERCONNEXION LAN ET INTERNET – LOT N° 2  
LIAISONS D'INTERCONNEXION LAN DE TYPE FIBRE OPTIQUE SUR UNE  
ARCHITECTURE DE TYPE LAN TO LAN (FOURNITURE DE LIENS FIBRE OPTIQUE  
AU FORMAT RJ45) SUR LES SITES CRITIQUES (9 SITES)  
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché n°6400071-2009-8 lot n°2, visé en objet, attribué à la société COMPLETEL, arrive à échéance au 31 septembre 2012.

Une consultation a été lancée au mois de juillet afin d'attribuer le nouveau marché mais le nouveau titulaire ne pourra être désigné avant le mois d'octobre.

De ce fait, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 janvier 2013 (délai nécessaire à la continuité du service, sans rupture) et d'augmenter le montant maximum prévu au marché sur la dernière période (montant valable jusqu'au 31 janvier 2013).

**Montant annuel du marché avant avenant n°2 :**

Minimum HT. (€)	Maximum HT. (€)
15 000,00	75 000,00

**Montant du marché après avenant n°2:**

Minimum HT. (€)	Maximum HT. (€)
15 000,00	100 000,00

Soit une augmentation de 8 % par rapport au montant maximum initial sur la durée du marché

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n° 85/2009 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 8 septembre 2009 autorisant la Présidente à signer le marché ;

**VU** la délibération n° 68/2012 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 22 mai 2012 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 relatif au Marché de service de télécommunications – Interconnexion LAN et Internet - lot n°2

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

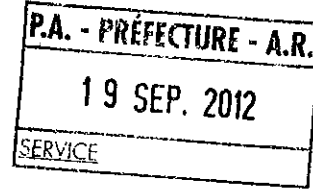




Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SAMP-SL



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE SERVICE DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS – INTERCONNEXION LAN ET INTERNET - LOT N°3  
SERVICES D'INTÉGRATION ET DE MAINTENANCE RÉSEAU (ENVIRONNEMENT  
TYPE CISCO) AINSI QUE L'ACQUISITION DE MATÉRIELS LIÉS A CET  
ENVIRONNEMENT (ROUTEURS, COMMULATEURS, TELEPHONES, CARTES)  
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché n°6400071-2009-8 lot n°3, visé en objet, attribué à la société NEXTIRAONE, arrive à échéance au 31 septembre 2012.

Une consultation a été lancée au mois de juillet afin d'attribuer le nouveau marché mais le titulaire ne pourra être désigné avant le mois d'octobre.

De ce fait, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 janvier 2013 (délai nécessaire à la continuité du service, sans rupture).

Les montants prévus au marché ne sont pas modifiés.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n° 85/2009 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 8 septembre 2009 autorisant la Présidente à signer le marché ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au Marché de service de télécommunications – Interconnexion LAN et Internet - lot n°3.

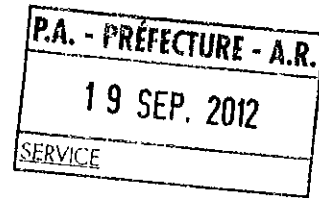
**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SAMP-SL



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ DE SERVICES DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (TÉLÉPHONIE FIXE, LIAISONS PERMANENTES) ET DE  
RENOUVELLEMENT – DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE MULTISITES - LOT N°1  
ABONNEMENTS, COMMUNICATIONS ENTRANTES ET COMMUNICATIONS  
SORTANTES TOUTES DESTINATIONS POUR LES T2 DE LA DDSIS ET DU CSP  
PAU  
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché n°6400071-2008-9 lot n°1, visé en objet, attribué à la société SFR, doit être transféré à la société VIVENDI TELECOM INTERNATIONAL (VTI), suite à la fusion absorption du 12 décembre 2011 entre les deux sociétés.

Ainsi, la totalité des engagements et des obligations de la société SFR est transférée à la société VIVENDI TELECOM INTERNATIONAL (VTI). Les conditions générales du marché restent inchangées.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n° 97/2008 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 07 octobre 2008 autorisant la Présidente à signer le marché ;

**VU** la délibération n° 63 /2009 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 18 juin 2009 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché de services de télécommunications (téléphonie fixe, liaisons permanentes) et de renouvellement – du système de téléphonie multisites lot n°1.

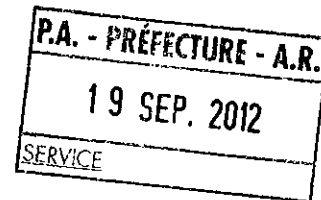
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SAMP-SL



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°3 DU MARCHÉ DE SERVICES DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (TÉLÉPHONIE FIXE, LIAISONS PERMANENTES) ET DE  
RENOUVELLEMENT – DU SYSTEME DE TÉLÉPHONIE MULTISITES - LOT N°1  
ABONNEMENTS, COMMUNICATIONS ENTRANTES ET COMMUNICATIONS  
SORTANTES TOUTES DESTINATIONS POUR LES T2 DE LA DDSIS ET DU CSP  
PAU  
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché n°6400071-2008-9 lot n°1, visé en objet, attribué à la société SFR et transféré à la société VIVENDI TELECOM INTERNATIONAL par avenant n°2, arrive à échéance au 16 octobre 2012.

Une consultation a été lancée au mois de juillet afin d'attribuer le nouveau marché mais le titulaire ne pourra être désigné avant le mois d'octobre.

De ce fait, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2012 (délai nécessaire à la continuité du service, sans rupture) et d'augmenter le montant prévu au marché sur la dernière période (montant valable jusqu'au 31 décembre 2012).

**Montant annuel du marché avant avenant n°3 : 66 205,31 € TTC**

**Montant de l'avenant n°3 : 17 000 € TTC**

**Montant annuel du marché après avenant n°3 : 83 205,31 € TTC**

Soit une augmentation de 6 % par rapport au montant maximum initial sur la durée du marché.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n° 97/2008 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 07 octobre 2008 autorisant la Présidente à signer le marché ;

**VU** la délibération n° 63 /2009 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 18 juin 2009 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°1 ;

**VU** la délibération n° 098 /2012 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 18 septembre 2012 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- 1. AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 relatif au marché de services de télécommunications (téléphonie fixe, liaisons permanentes) et de renouvellement – du système de téléphonie multisites lot n° 1.

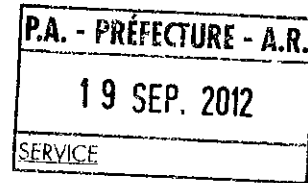
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SAMP-SL



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE SERVICES DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (TÉLÉPHONIE FIXE, LIAISONS PERMANENTES) ET DE  
RENOUVELLEMENT – DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE MULTISITES - LOT N°2  
ABONNEMENT, COMMUNICATIONS ENTRANTES, COMMUNICATIONS  
SORTANTES VERS TOUTES DESTINATIONS POUR LES T2 DU 18, LES T0 DES CS,  
LES LIGNES ANALOGIQUES. ABONNEMENT ET TOUTES COMMUNICATIONS  
POUR DES LIGNES TEMPORAIRES.  
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché n°6400071-2008-9 lot n°2, visé en objet, attribué à la société FRANCE TELECOM, arrive à échéance au 16 octobre 2012.

Une consultation a été lancée au mois de juillet afin d'attribuer le nouveau marché mais le titulaire ne pourra être désigné avant le mois d'octobre.

De ce fait, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2012 (délai nécessaire à la continuité du service, sans rupture) et d'augmenter le montant prévu au marché sur la dernière période (montant valable jusqu'au 31 décembre 2012).

**Montant annuel du marché avant avenant n°1 : 59 985,78 € TTC**

**Montant de l'avenant n°1 : 19 000 € TTC**

**Montant annuel du marché après avenant n°1 : 78 985,78€ TTC**

Soit une augmentation de 8 % par rapport au montant maximum initial sur la durée du marché.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n° 97/2008 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 07 octobre 2008 autorisant la Présidente à signer le marché ;

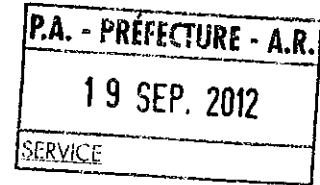
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au Marché de services de télécommunications (téléphonie fixe, liaisons permanentes) et de renouvellement – du système de téléphonie multisites lot n°2.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS



Séance du : 18 septembre 2012

SAMP-SL

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS  
ACQUISITION DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE  
STOCKAGE SAN, SERVEURS, NAS ET LA MISE A JOUR DE L'ECOSYSTEME DE  
VIRTUALISATION  
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres a été lancée le 6 août 2012 relative à l'acquisition de fournitures et de prestations de services pour le stockage SAN, serveurs, NAS et la mise à jour de l'écosystème de virtualisation, marché composé de trois lots.

Le lot n°1 est conclu pour une durée totale de 5 ans à compter de sa date de notification

Le lot n°2 est conclu jusqu'à admission complète des matériels.

Le lot n°3 est conclu pour une durée totale de 3 ans à compter de sa date de notification

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 septembre 2012 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Lot n°1 : prix (50%), qualité technique (45%) et qualité des services offerts (5%)
- Lot n°2 : prix (70%), qualité technique (20%) et délai de livraison (10%)
- Lot n°3: prix (90%) et délai de livraison (10%)

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2012;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1. AUTORISE** le Président à signer les marchés suivants :

LOT N°	OBJET	MONTANT € TTC	TITULAIRE
1	Fourniture de baies de stockage SAN haute disponibilité, mise en œuvre et maintenance	113 521,07	CIS VALLEY
2	Fourniture de serveurs, de mémoire et de cartes réseau 10 G/s	42 699,41	CIS VALLEY
3	Fourniture de licences VMWARE	48 937,36	CIS VALLEY

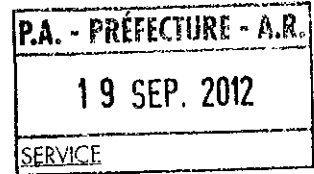
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SDEC - AF



**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
A LA SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE**

Monsieur le Président expose que le besoin identifié du Service nécessite de revoir la définition de l'emploi concerné (cadre d'emplois afférent au poste selon les missions redéfinies).

POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CREER		
Affectation	Définition du poste	Grade	Affectation	Définition du poste + commentaires	Grade
1 Groupement des Systèmes d'Information Service SIG	Emploi technicien SIG	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Groupement des Systèmes d'Information Service SIG	Emploi technicien SIG	Technicien à technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Je vous propose donc de supprimer le poste ainsi défini et de créer en concomitance le poste répondant aux besoins exposés ci-dessus.

Le Bureau du Conseil d'administration ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique départemental réuni le 13 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1 DECIDE** de supprimer et créer le poste comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	Filière technique Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – catégorie C Grade d'agent de maîtrise Emploi à temps complet	Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B Grade de technicien à technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Emploi à temps complet	01/10/2012

**2 DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif de 2012

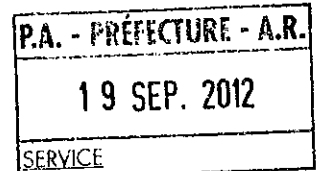
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SDEC -



## DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Aux termes du 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le SDIS peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix huit mois consécutifs.

Les effectifs du CTAC sont de 7 chefs de salle, 7 opérateurs CODIS, 17 opérateurs CTA et 18 volontaires. Pour divers motifs, le CTAC ne peut compter pleinement sur cet effectif. La situation devenant critique, il convient de recourir à une ressource humaine supplémentaire.

Cet agent, placé sous la responsabilité du chef du CTAC sera chargé de réceptionner et de traiter tous les appels reçus sur les lignes d'urgence, d'appliquer et prendre en compte les renseignements des services partenaires extérieurs, d'établir et d'assurer la permanence des communications, de déclencher les centres de secours / intervention, d'exploiter les transmissions opérationnelles et de saisir les données opérationnelles dans le logiciel d'alerte.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose de recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au groupement de gestion des risques, pour une durée de douze mois maximale sur une période de dix huit mois consécutifs, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Bureau du Conseil d'administration ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son 1° de article 3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**1 AUTORISE** le président à recruter, dans les conditions fixées au 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe. Ce contrat sera établi pour une durée de trois mois et pourra être renouvelé une fois, pour une durée maximale de trois mois.

**2 DIT** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré (au 01/07/2012) 308.

**3 AUTORISE** en conséquence le président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

**4 DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



<b>P.A. - PRÉFECTURE - A.R.</b>
<b>19 SEP. 2012</b>
SERVICE

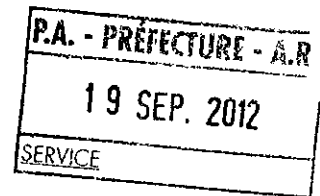




Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SDEC -



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT  
L'ORGANISATION DU BACCALaurÉAT PROFESSIONNEL  
« SÉCURITÉ ET PRÉVENTION »  
AVEC LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PIERRE ET MARIE  
CURIE DE MOURENX  
AUTORISATION A SIGNER**

Monsieur le Président rappelle que le SDIS 64 est lié par convention du 24 juin 2005 au lycée Pierre et Marie Curie aux fins d'encadrement de la mention complémentaire de sécurité civile, cursus auquel le proviseur de cet établissement a souhaité mettre un terme.

En parallèle, l'établissement en question s'est lancé dans l'organisation du cursus de formation pour l'obtention du baccalauréat professionnel « sécurité et prévention » dès l'année 2011.

Le SDIS 64 a été sollicité par son proviseur afin de participer au dispositif de formation au même titre que la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et la SOBEGI. Ainsi, le SDIS 64 s'engagerait à réaliser 5 semaines de formation en milieu professionnel au CIS Mourenx soit un volume horaire de 175 heures au cours de l'année de terminale à destination d'un groupe de 15 à 18 élèves maximum.

En contrepartie de l'intervention du SDIS 64, monsieur le Président explique que l'établissement scolaire verserait une somme chaque année de 10 322 euros couvrant l'indemnisation de l'équipe pédagogique, les frais de visite médicale et la location de l'habillement des élèves pour la période concernée.

La convention de partenariat en question ouvrirait la possibilité de valider les acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers notamment volontaires du SDIS 64 en leur permettant d'obtenir tout ou partie des unités de valeur du baccalauréat professionnel « sécurité et prévention » ou tout autre diplôme dispensé par le lycée professionnel de Mourenx.

Au travers de ce partenariat, Monsieur le Président insiste sur le fait que le SDIS poursuit son engagement dans la formation des jeunes prioritairement issus du département et instaure avec cet établissement un lien capable de reconnaître formellement l'« engagement citoyen » de nos sapeurs-pompiers volontaires au travers des nouveaux dispositifs de valorisation de la formation.

Je vous propose donc de valider la démarche de partenariat liant le SDIS 64 au Lycée d'enseignement professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx et de recourir à une convention de partenariat actant l'implication du SDIS dans une action de formation contribuant à l'organisation du baccalauréat professionnel « sécurité et prévention ».

Le Bureau du Conseil d'administration ;

**VU** l'arrêté modifié du 19/12/2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** le code des assurances

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération du conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique paritaire départemental réuni le 13 septembre 2012 ;

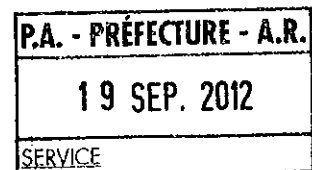
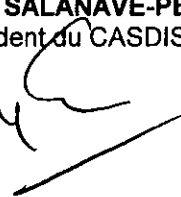
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. DÉCIDE** de valider la démarche de partenariat liant le SDIS 64 au Lycée d'enseignement professionnel Pierre et Marie Curie de Mourenx ;

**2. AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat actant l'implication du SDIS dans une action de formation contribuant à l'organisation du baccalauréat professionnel « sécurité et prévention » ;

**3. DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont inscrits au budget primitif de 2012.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

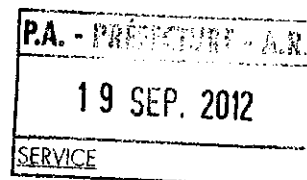




Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SDEC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX  
PAR M. VINCENT INCHAUSPÉ DANS LE CADRE DE LA FORMATION  
DES EXERCICES DE SAUVETAGE DEBLAIEMENT  
AUTORISATION A SIGNER**

Monsieur Vincent INCHAUSPÉ , domicilié à Maison Jaureguia, Quartier Hiribehere à 64220 LASSE met à disposition du SDIS 64 à titre gracieux ses locaux à des fins de formations d'exercices de sauvetage et des manœuvres incendie de la spécialité Sauvetage-déblaiement pour une durée de 1 mois. Pour cela, il est nécessaire qu'une convention entre M.Vincent INCHAUSPÉ et le SDIS 64 soit signée.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU l'article L1424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'utilité à conventionner avec Monsieur Vincent INCHAUSPÉ en vue de réaliser des formations d'exercices de sauvetage et des manœuvres incendie de la spécialité Sauvetage-déblaiement pour une durée de un mois à compter du 22 mai 2012 ;

**CONSIDERANT** l'accord de principe de Monsieur Vincent INCHAUSPÉ ;

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux par Monsieur Vincent INCHAUSPÉ au profit du SDIS 64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention établie entre Monsieur Vincent INCHAUSPÉ et le SDIS 64 pour la mise à disposition à titre gracieux, de locaux destinés à des formations d'exercices de sauvetage et des manœuvres incendie de la spécialité Sauvetage-déblaiement pour une durée de un mois à compter du 22 mai 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SDEC

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
19 SEP. 2012
SERVICE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX  
PAR L'HOPITAL MARIN DE HENDAYE DANS LE CADRE D'EXERCICES ET DE  
FORMATION  
AUTORISATION A SIGNER**

L'Hôpital MARIN de HENDAYE met à disposition du SDIS 64 à titre gracieux et à titre ponctuel ses locaux (Pavillon Strauss) à des fins d'exercices et de formation. Pour cela, il est nécessaire qu'une convention entre l'Hôpital MARIN de HENDAYE et le SDIS 64 soit signée.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** l'article L1424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'utilité à conventionner avec l'Hôpital MARIN de HENDAYE en vue de réaliser des exercices et des formations ;

**CONSIDERANT** l'accord de principe de l'Hôpital MARIN de HENDAYE ;

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux par l'Hôpital MARIN de HENDAYE au profit du SDIS 64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention établie entre l'Hôpital MARIN de HENDAYE et le SDIS 64 pour la mise à disposition à titre gracieux pour l'année 2012 de locaux (Pavillon Strauss) destinés à des exercices et des formations.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
19 SEP. 2012
SERVICE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES  
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS  
« SERVICE DE SECURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES  
(SSIAP) »  
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

**VU** la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

**VU** la demande de **TONNERRE 511 DELTA**  
**Centre de formation de sûreté**  
**18, rue Gleize**  
**64100 BAYONNE;**

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

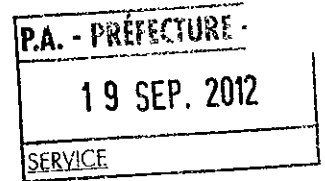
1. **DÉCIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec **TONNERRE 511 DELTA** à compter de la signature de la convention et pour une durée d'un an ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec **TONNERRE 511 DELTA;**

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES  
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTIE DES JURYS  
« SERVICE DE SECURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES  
(SSIAP) »  
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

**VU** la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

**VU** la demande de **SI2P**  
**ZA des Hautes Perches**  
**Chemin du Bois**  
**49610 MELAINES SUR AUBANCE;**

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec **SI2P** à compter de la signature de la convention et pour une durée d'un an ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec **SI2P** ;

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
19 SEP. 2012
SERVICE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES  
MODALITES FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS  
« SERVICE DE SECURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES  
(SSIAP) »  
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

**VU** la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

**VU** la demande de **ÉCOLE SECURITAS**  
**Centre de formation de Labège**  
**Rue Jean Bart – BP 27487**  
**31674 LABEGE Cédex;**

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

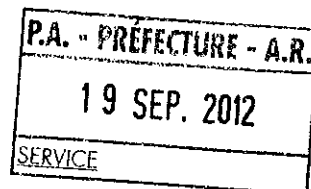
1. **DÉCIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec **ÉCOLE SECURITAS** à compter de la signature de la convention et pour une durée d'un an ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec **ÉCOLE SECURITAS** ;

**Yves SALANAWE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES  
MODALITES FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS  
« SERVICE DE SECURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES  
(SSIAP) »  
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

**VU** la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

**VU** la demande de **ASFO Béarn Bigorre et Soule**  
**Parc d'activités Pau Pyrénées**  
**17 avenue Léon Blum**  
**64000 PAU**

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec **ASFO Béarn Bigorre et Soule** à compter de la signature de la convention et pour une durée d'un an ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec **ASFO Béarn Bigorre et Soule** .

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS





Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.  
19 SEP. 2012  
SERVICE

Séance du : 18 septembre 2012

GGDR/SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FETES DE BAYONNE  
CONVENTION ENTRE LE SDIS 64 ET LE SDIS 65  
AUTORISATION A SIGNER**

En 2012, pour simplifier l'organisation administrative des fêtes de Bayonne les conventions de prestation à titre onéreux sont signées entre le SDIS64 et les SDIS partenaires.

Lors du Bureau du 12 juin 2012, il avait été convenu de signer les conventions entre le SDIS 64 et les SDIS 40 et 32.

Le SDIS du Gers s'étant désisté, nous avons dû faire appel au SDIS 65. Pour cela une convention de prestation à titre onéreux doit être signée.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n° 90-2012 du 12 juin 2012 relative aux fêtes de Bayonne 2012 ;

**CONSIDERANT** l'utilité à mutualiser en partie les moyens participant au dispositif de sécurité des fêtes de Bayonne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir solliciter le SDIS des Hautes-Pyrénées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **SUPPRIME** à l'article 1 de la délibération n°90/2012 du 12 juin 2012 «et la convention de prestation à titre onéreux entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques (64) et le SDIS du Gers (32) » ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation à titre onéreux entre les SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Hautes-Pyrénées (65).

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

GGDR-SORM-



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECOUVREMENT DES FRAIS  
D'INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR LE SDIS PAR CARENCE D'AMBULANCES  
PRIVÉES POUR LE PREMIER SEMESTRE 2012  
AUTORISATION A SIGNER**

L'article 1424-42 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les interventions effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale des centres 15, lorsque celles-ci constatent le défaut de disponibilité des transporteurs privés, et qui ne relèvent pas des missions du SDIS définies par l'article L 1424-2 du même code, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé sièges des SAMU.

Les conditions de cette prise en charge formalisées dans le projet de convention qui vous est présenté sont fixées par l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1 424-42 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les circulaires interministérielles DDSC/SDSP/BSIS n°2005-01 du 03 janvier 2005 et DHOS n°2005-31 du 18 janvier 2005 relative à la prise en charge financière des interventions effectuée par les SDIS à la demande de la régulation du centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés

Un débat contradictoire conduit entre les représentants du SDIS et ceux des SAMU de Pau et de Bayonne me conduit à vous proposer d'autoriser le président à signer deux conventions avec messieurs les directeurs des centres hospitaliers concernés afin de pouvoir procéder au recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS par carence d'ambulances privées pour la période courant du 01 janvier au 30 juin 2012 au montant forfaitaire de 113 euros, soit pour :

- Le centre hospitalier de la côte basque : **70** interventions pour un montant de **7 910 €** ;
- Le centre hospitalier de Pau : **238** interventions pour un montant de **26 894 €**.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-1, L. 1424-2 et suivants et L. 1424-42 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6112-1, L. 6112-5, L. 6143-7, L. 6311-2 et R. 714-5-1 ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1 424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire interministérielle DDSC du 14 octobre 2009 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

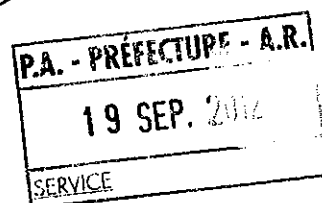
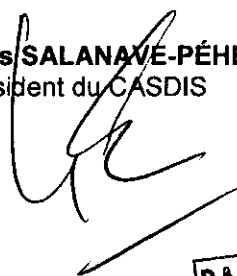
**VU** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

**VU** la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les hôpitaux de Pau et de Bayonne afin de procéder au recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS par carence d'ambulances privées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

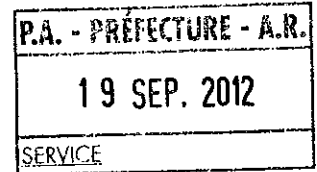




Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SORM - CM



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECOUVREMENT DES FRAIS  
D'INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR LE SDIS PAR CARENCE D'AMBULANCES  
PRIVÉES POUR L'ANNEE 2010 SUITE A UNE MODIFICATION DE LA  
RÈGLEMENTATION  
AUTORISATION A SIGNER**

L'article 1424-42 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les interventions effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale des centres 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs privés, et qui ne relèvent pas des missions du SDIS définies par l'article L 1424-2 du même code, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé sièges des SAMU.

Les conditions de cette prise en charge étaient fixées par l'arrêté du 30 novembre 2006 relatif aux modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1 424-42 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les circulaires interministérielles DDSC/SDSP/BSIS n°2005-01 du 03 janvier 2005 et DHOS n°2005-31 du 18 janvier 2005 relative à la prise en charge financière des interventions effectuée par les SDIS à la demande de la régulation du centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés.

Un nouvel arrêté, en date du 20 mars 2012, vient modifier l'arrêté du 30 novembre 2006. En effet, conformément à la réglementation, le SDIS64 était indemnisé pour chaque intervention à hauteur de 105€. Ce montant n'avait pas été revalorisé depuis 2006, en dépit de la clause de revalorisation annuelle prévue par l'arrêté du 30 novembre 2006.

C'est pourquoi l'arrêté du 20 mars 2012 prévoit que le montant de l'indemnisation des interventions effectuées en 2010 et financées en 2011 est porté à 112 €, avec un rattrapage en 2012 du montant correspondant à la différence entre les carences 2010 payées 105 € et leur financement à 112 €.

Le présent arrêté est pris pour l'application de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique un rattrapage financier pour les carences d'ambulance privées au titre de l'année 2010.

En 2011, un débat contradictoire entre les représentants du SDIS64 et ceux des SAMU de Pau et de Bayonne a conduit au recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS par carence d'ambulances privées pour la période courant du 01 janvier au 31 décembre 2010 au montant forfaitaire de 105 euros.

Aujourd'hui, la nouvelle réglementation me conduit à vous proposer d'autoriser le président à signer deux conventions avec messieurs les directeurs des centres hospitaliers concernés afin de procéder au rattrapage en 2012 du montant correspondant à la différence entre les carences 2010 payées 105 € et leur financement à 112 €, soit au montant forfaitaire de 7€ par intervention.

- Le centre hospitalier de la côte basque : **206** interventions pour un montant de **1442 €** ;
- Le centre hospitalier de Pau : **468** interventions pour un montant de **3276 €**.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-1, L. 1424-2 et suivants et L. 1424-42 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6112-1, L. 6112-5, L. 6143-7, L. 6311-2 et R. 714-5-1 ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1 424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire interministérielle DDSC du 14 octobre 2009 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

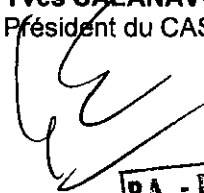
**VU** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

**VU** la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU,

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

1. **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les hôpitaux de Pau et de Bayonne afin de procéder au recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS par carence d'ambulances privées pour l'année 2010 .

**Yves SALANAVE PÉHÉ**  
Président du CASDIS





Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SNAUT

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE HENDAYE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Hendaye. En 2011, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Hendaye sur un an pour la saison estivale 2012.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Hendaye pour la saison estivale 2013 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

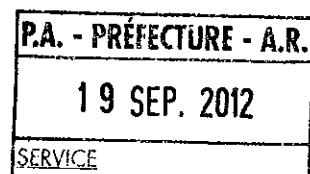
**CONSIDÉRANT** que la commune de Hendaye a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2013 avec la commune de Hendaye ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

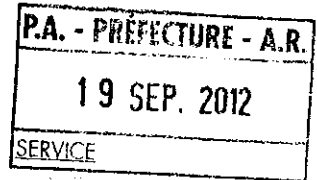




Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SNAUT



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE  
DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE GUÉTHARY  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Guéthary. En 2011, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Guéthary sur un an pour la saison estivale 2012.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Guéthary pour la saison estivale 2013 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Guéthary a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2013 avec la commune de Guéthary ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SNAUT

P.A. - PREFECTURE - A....
19 SEP. 2012
SERVICE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE  
DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle.

En 2011, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle sur un an pour la saison estivale 2012.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle pour la saison estivale 2013 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**VU** la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**VU** la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2013 avec la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS





Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SDAI



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES DE LOCAUX SITUÉS SUR LA COMMUNE DE TARDETS**

Afin de permettre au SDIS64 de stocker du matériel au cours des travaux effectués sur le centre d'incendie et de secours de Tardets, le Département des Pyrénées-Atlantiques met à disposition du SDIS64 à titre gratuit des locaux.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux par le Département des Pyrénées-Atlantiques au SDIS64 situés sur la commune de Tardets pour une durée d'un an ;

**2. AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
19 SEP. 2012
SERVICE

Séance du : 18 septembre 2012

SDAI - SJSJA / L.C

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE  
D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI  
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE GARLIN  
AUTORISATION A SIGNER**

Dans le cadre du plan pluriannuel de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours, le SDIS souhaite procéder à l'achat de terrain à bâtir sur la commune de Garlin. Ce terrain, estimé pour une valeur de quarante cinq mille euros (45000 €) est vendu par la communauté de communes du canton de Garlin au prix de un euro (1 €) symbolique.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°48-2009 du 2 juin 2009 relative aux Plans pluriannuels d'investissement ;

**VU** la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

**VU** la délibération n°008/2012 du 31 janvier 2012 relative à la désignation du premier vice-président pour représenter le SDIS dans les actes passés en la forme administrative ;

**VU** la délibération du conseil de la communauté de communes du canton de Garlin n°2012-28/06-7 du 28 juin 2012 relative à la cession d'un lot sur la ZAE « porte du Béarn » ;

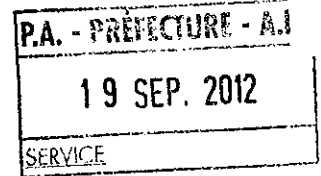
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer l'acte en la forme administrative d'acquisition à la Communauté de communes du canton de Garlin à l'euro symbolique de la parcelle de terrain à bâtir sis à Garlin figurant au cadastre sous les références suivantes : section AP n° 351, 353, 358, 362, 398 et 400 (lots 11 et 12p), d'une contenance de 3000 m<sup>2</sup> ;

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS



Séance du : 18 septembre 2012

SDAI - SJSJA / L.C

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE  
D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI  
A LA COMMUNE DE MONEIN  
AUTORISATION A SIGNER**

Dans le cadre du plan pluriannuel de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours, le SDIS souhaite procéder à l'achat de terrain à bâtir sur la commune de Monein. Ce terrain, estimé pour une valeur de cent vingt et un mille six cent quarante six euros et sept centimes (121 646,07 €) est vendu par la commune de Monein au prix de un euro (1 €) symbolique.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°48-2009 du 2 juin 2009 relative aux Plans pluriannuels d'investissement ;

**VU** la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**VU** la délibération n°008/2012 du 31 janvier 2012 relative à la désignation du premier vice-président pour représenter le SDIS dans les actes passés en la forme administrative ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Monein n° 74 / 2012 du 4 septembre 2012 relative à la décision de l'aliénation au profit du SDIS du terrain avenue de la résistance à Monein.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer l'acte en la forme administrative d'acquisition à la commune de Monein à l'euro symbolique de la parcelle de terrain à bâtir sis à Monein figurant au cadastre sous les références suivantes : section AI n° 420, 422, 426, d'une contenance de 2615 m<sup>2</sup> ;

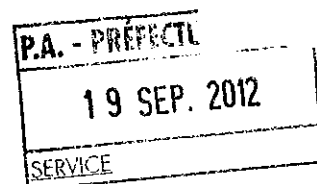
**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

GDSI-SSIG-AE/MC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A  
LA PLATE-FORME DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE  
MUTUALISÉE EN AQUITAINE (PIGMA)  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes du Pays de Nay et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques afin de mettre à disposition des données numériques dans le cadre de l'enrichissement de la Plate-forme Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de données numériques avec la communauté de communes du Pays de Nay et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques à compter de la date de la signature pour une période de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de données numériques avec la communauté de communes du Pays de Nay et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SSSM



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A  
LA CONVENTION DE PRET DE MATÉRIEL  
MÉDICO-SECOURISTE A TITRE GRACIEUX  
PAR LE SDIS 64 AU SDIS 65  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet une convention relative au prêt de matériel médico-secouriste à titre gracieux par le SDIS 64 au SDIS 65 afin d'assurer une prise en charge médico-secouriste des éventuelles victimes ou des actions de formation lors du Tour de France 2012.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

**VU** la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du CASDIS au Bureau ,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser les moyens sans démunir la capacité opérationnelle du département des Pyrénées-Atlantiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention relative au prêt de matériel médico-secouriste à titre gracieux avec le SDIS 65 du 12 juillet 2012 au 20 juillet 2012.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative au prêt de matériel médico-secouriste à titre gracieux par le SDIS64 au SDIS65.

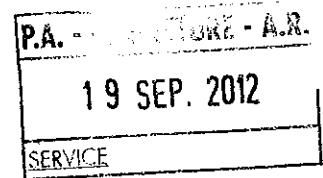
**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 18 septembre 2012

SSSM



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A  
LA CONVENTION DE PRET DE MATÉRIEL  
MÉDICO-SECOURISTE A TITRE GRACIEUX  
PAR LE SDIS 64 AU SDIS 65  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet une convention relative au prêt de matériel médico-secouriste à titre gracieux par le SDIS 64 au SDIS 65 afin d'assurer une prise en charge médico-secouriste des éventuelles victimes ou des actions de formation lors de l'Ultra-Trail 2012 des Pyrénées se déroulant dans le département des Hautes-Pyrénées.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

**VU** la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du CASDIS au Bureau.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser les moyens sans démunir la capacité opérationnelle du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative au prêt de matériel médico-secouriste à titre gracieux avec le SDIS 65 du 22 août 2012 au 26 août 2012.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative au prêt de matériel médico-secouriste à titre gracieux par le SDIS 64 au SDIS 65.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

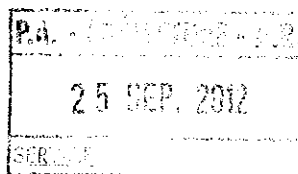


Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 septembre 2012

SFIN/ET

Délibération n° 123 /2012



## DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2012

Cette décision modificative (DM n°2) a pour objet :

En investissement :

- de réduire les frais d'annonce et d'insertion relatifs aux marchés d'investissement pour un montant de 9 420 € ;
- de prévoir des crédits de paiement supplémentaires de 44 000 € pour l'acquisition des vestes d'intervention et en contrepartie diminuer les crédits de paiement afférents au programme de véhicules ;
- au titre de l'exercice 2012, d'abonder le compte de dépenses 45811 (opérations d'investissement sous mandat) de 644 241.82 €. Ce montant correspond aux travaux réalisés pour le compte du Conseil Général dans le cadre de la construction du CIS de MONEIN. Le compte de recettes 45821 y afférent est augmenté du même montant ;
- de réajuster à la baisse le montant des amortissements des immobilisations pour un montant de 90 352 € ;
- en raison de ce qui précède, l'emprunt, destiné au financement des investissements est augmenté à hauteur de 80 932 € ;

En fonctionnement :

- de réajuster à la baisse le montant des dotations aux amortissements des immobilisations pour 90 352 € ;
- en recettes, de diminuer de 90 352 € le compte 7788 (produits exceptionnels).

Le Conseil d'administration du S.D.I.S.,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

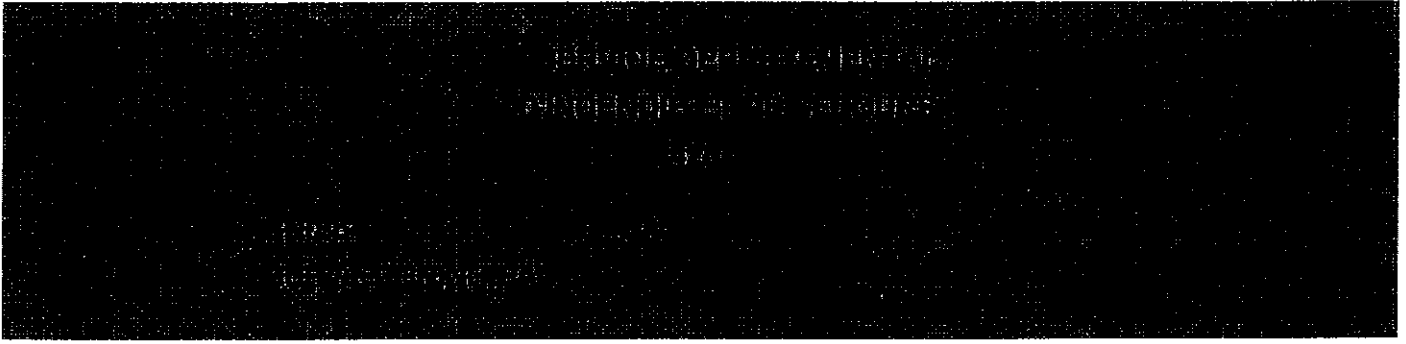
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** la décision modificative telle qu'annexée.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



POSTE COMPTABLE DE PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PYRENEES ATLANTIQUES

M61



ANNEE 2012

P.A. - PREFECTURE - 64000
25 SEP. 2012
SERVICE



## SOMMAIRE

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations générales</li> <li>- Exécution du budget de l'exercice précédent</li> <li>I - Présentation générale du budget <ul style="list-style-type: none"> <li>Vue d'ensemble du budget</li> <li>1A- Equilibre financier du budget - section de fonctionnement</li> <li>1B- Equilibre financier du budget - section d'investissement</li> <li>2 - Balance générale du budget <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses</li> <li>- Recettes</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>II - Vote du budget <ul style="list-style-type: none"> <li>A1- Section de fonctionnement - Vue d'ensemble</li> <li>A2- Section de fonctionnement - Dépenses</li> <li>A3- Section de fonctionnement - Recettes</li> <li>B1- Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes</li> <li>B2- Section d'investissement - Equipements dépenses non individualisées</li> <li>B2- Section d'investissement - Equipements dépenses individualisées</li> <li>B3- Section d'investissement - Equipements - Opération en AP/CP</li> <li>B3- Section d'investissement - Equipements - Opération sans AP/CP</li> <li>B4- Subventions d'équipement à verser</li> <li>B5- Recettes d'équipement</li> <li>B6- Section d'investissement - Opérations pour compte de tiers</li> <li>B7- Section d'investissement - Opérations financières <ul style="list-style-type: none"> <li>Détail par articles - Dépenses</li> <li>Détail par articles - Recettes</li> </ul> </li> <li>B8- Section d'investissement - Opérations patrimoniales</li> </ul> </li> </ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris engagement</li> <li>Eléments du bilan - Etat de la dette</li> <li>Etat de la dette - Emprunts obligataires, <ul style="list-style-type: none"> <li>Instrument de couverture du risque financier,</li> <li>Récapitulatif des lignes composant le notionnel de référence</li> </ul> </li> <li>Répartition de l'encours (typologie)</li> <li>Etat des provisions constituées et des charges transférées</li> <li>Crédit bail - engagements donnés - engagements reçus</li> <li>Situation des autorisations de programme, crédits de paiement</li> <li>Liste des organismes de regroupement - Subventions versées</li> <li>Liste des établissements publics créés</li> <li>Liste des services individualisés dans un budget annexe</li> <li>Liste des services assujettis à la TVA non érigés en budget</li> <li>Détail des chapitres d'opérations pour compte de tiers</li> <li>Etat des méthodes utilisées</li> <li>Etat du personnel</li> <li>Arrêté - Signature</li> </ul>
--	---

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**QUATRIEME NIVEAU**

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
	32 547 924.53	32 547 924.53
	51 746 530.57	51 746 530.57
	84 294 455.10	84 294 455.10

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	31 545 998.66	1 001 925.87	26 759 129.97	5 788 794.56
	46 027 761.82	5 718 768.75	50 814 630.51	931 900.06
	77 573 760.48	6 720 694.62	77 573 760.48	6 720 694.62

## PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## PREVISIONS D'EXPENSES

## A - SECTION DE FONCTIONNEMENT (cumulé exercice [ + restes à réaliser])

## PREVISIONS D'EXPENSES

011 Charges à caractère général	6 362 470.91	70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	3 174 135.00
012 Charges de personnel et frais ass.	36 582 208.95	74 Contributions et participations	45 533 922.50
65 Autres charges de gestion courante	407 500.00	75 Autres produits de gestion courante	80 000.00
014 Atténuation de produits		013 Atténuation de charges	20 000.00
Total dépenses de gestion des services	43 352 179.86	Total recettes de gestion des services	48 808 057.50
66 Charges financières	1 815 557.36	76 Produits financiers	1 000.00
67 Charges exceptionnelles	5 000.00	77 Produits exceptionnels	36 648.00
68 Dotations aux provisions		78 reprises sur provisions	
022 Dépenses imprévues	855 024.60		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES (I)	48 027 761.82	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES (II)	48 845 705.50

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES (II-I):

2 817 943.68

042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 718 768.75	042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	931 900.06
023 Virement à la section d'investissement			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE (III)	5 718 768.75	TOTAL RECETTES D'ORDRE (IV)	931 900.06
AUTOFINANCEMENT DEGAGE (III-IV):		4 786 868.69	

	51 746 530.57		49 777 605.56
--	---------------	--	---------------

			1 968 925.01
--	--	--	--------------

	51 746 530.57		51 746 530.57
--	---------------	--	---------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	B
FINANCIERE FINANCIER DU BUDGET	

## B - SECTION D'INVESTISSEMENT (cumulé exercice [ + restes à réaliser])

REVENUS DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE
-----------------------	------------------------

OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (20,21,23) (y compris programmes) 204 Subventions d'équipements versées 22 Immobilisations reçues en affectation  45 Travaux pour le compte de tiers  Dépenses financières (10,13,16,18,26,27) Autres 020 Dépenses imprévues	13 605 993.09  3 854.67  1 032 401.26  12 424 544.02	Fonds propres d'origine externe (10 hors 1068) (FCTVA) 18 Compte de liaison : affectation 20,21,23 immob. incorp. corp. ou en cours  22 Immobilisations reçues en affectation 26 Participations et créances rattachées 27 Autres immobilisations financières Subventions d'équipement reçues (13) Emprunts et dettes assimilées (16) 024 Prod. des cessions d'immobilisations 45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte  Autres	1 854 400.00          21 896 838.17 99 744.86 1 032 401.26       24 883 384.29
TOTAL DEPENSES REELLES (V)	27 086 793.04	TOTAL RECETTES REELLES (VI)	24 883 384.29
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (V - VI):		2 183 408.75	

040 Opé. d'ordre transfert entre sections (VII) 041 Opérations patrimoniales	931 900.06 70 025.81	040 Opé d'ordre transfert entre sections (VIII) 041 Opérations patrimoniales 021 Virement de la section de fonct.	5 718 768.75 70 025.81
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 001 925.87	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 788 794.56
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE (VII-VIII):		4 786 868.69	

	28 068 718.91		30 672 178.85
--	---------------	--	---------------

	4 479 205.62		1 875 745.68
--	--------------	--	--------------

	32 547 924.53		32 547 924.53
--	---------------	--	---------------

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		1
II - BALANCE GENERAL DE FINANCEMENT		2

## DEPENSES (cumulées de l'exercice + Restes à réaliser)

				TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 362 470.91		6 362 470.91
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	36 582 208.95		36 582 208.95
014	ATTENUATION DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	407 500.00		407 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 815 557.36		1 815 557.36
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	109 060.62	114 060.62
68	Dotations aux amortissements et provisions		5 609 708.13	5 609 708.13
022	DEPENSES IMPREVUES	855 024.60		855 024.60
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>46 027 761.82</b>	<b>5 718 768.75</b>	<b>51 746 530.57</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
---	--	--	--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>51 746 530.57</b>
--	--	--	--	----------------------

13	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>		<b>373 110.30</b>	<b>373 110.30</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 424 544.02		12 424 544.02
19	<b>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</b>			
	Total des opérations d'équipement	12 541 882.29		12 541 882.29
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)	21 393.41		21 393.41
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)	3 854.67		3 854.67
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)	1 042 717.39		1 042 717.39
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations)		70 025.81	70 025.81
198	<b>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</b>		<b>423 919.76</b>	<b>423 919.76</b>
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	1 032 401.26		1 032 401.26
481	<b>CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>		<b>134 870.00</b>	<b>134 870.00</b>
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>27 066 793.04</b>	<b>1 001 925.87</b>	<b>28 068 718.91</b>

+

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>4 479 205.62</b>
---	--	--	--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>32 547 924.53</b>
---	--	--	--	----------------------

## PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## DEPENSES (cumulées de l'exercice + Restes à réaliser)

			TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 362 470.91	6 362 470.91
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	36 582 208.95	36 582 208.95
014	ATTENUATION DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	407 500.00	407 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 815 557.36	1 815 557.36
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	114 060.62
68	Dotations aux amortissements et provisions		5 609 708.13
022	DEPENSES IMPREVUES	855 024.60	855 024.60
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>46 027 761.82</b>	<b>51 746 530.57</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 746 530.57
---	---------------

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		373 110.30	373 110.30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 424 544.02		12 424 544.02
19	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
	Total des opérations d'équipement	12 541 882.29		12 541 882.29
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	21 393.41		21 393.41
204	SUBVENTIONS DEQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	3 854.67		3 854.67
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 042 717.39		1 042 717.39
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)		70 025.81	70 025.81
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS		423 919.76	423 919.76
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	1 032 401.26		1 032 401.26
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		134 870.00	134 870.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>27 066 793.04</b>	<b>1 001 925.87</b>	<b>28 068 718.91</b>

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 479 205.62
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 547 924.53
--	---------------

**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - avec les programmes listés en page II-B-2.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif de l'exercice.

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitres		Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du conseil	Total des crédits propres	Total
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>51 836 882.57</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>51 746 530.57</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 362 470.91				6 362 470.91
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	36 582 208.95				36 582 208.95
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	407 500.00				407 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 815 557.36				1 815 557.36
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00				5 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES	855 024.60				855 024.60
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>5 809 120.75</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>5 718 768.75</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>51 836 882.57</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>51 746 530.57</b>
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	3 174 135.00				3 174 135.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	45 533 922.50				45 533 922.50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000.00				80 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000.00				20 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00				1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	127 000.00	-90 352.00	-90 352.00	-90 352.00	36 648.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>931 900.06</b>				<b>931 900.06</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 968 925.01				1 968 925.01



<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	II
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	A2

## OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Article	LIBELLE	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 362 470.91		
----- 60 -----	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	2 459 963.35		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	42 250.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	568 500.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	1 624.38		
60622	CARBURANTS	519 875.62		
60623	ALIMENTATION	25 570.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES			
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	69 908.77		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	457 597.90		
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	470 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100 000.00		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES			
60661	MEDICAMENTS	25 000.00		
60662	VACCINS ET SERUMS	4 000.00		
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	105 000.00		
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	53 650.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	16 986.68		
----- 61 -----	SERVICES EXTERIEURS	2 533 756.14		
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	114 636.68		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	108 105.01		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 600.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	40 000.00		
61522	BATIMENTS	68 900.00		
61523	VOIES ET RESEAUX	2 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	416 000.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	141 222.09		
6156	MAINTENANCE	526 652.28		
616	PRIMES D'ASSURANCES	688 000.00		
	DIVERS			
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
61821	ABONNEMENTS	29 170.00		
61828	AUTRES	10 500.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	265 492.15		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES			

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>A2</b>

## OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Article	LIBELLE	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	120 477.93		
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 343 371.42		
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	7 500.00		
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES	40 700.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	500.00		
6228	DIVERS	75 297.34		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	22 200.00		
6233	FETES ET CEREMONIES	5 000.00		
6234	RECEPTIONS	15 271.31		
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	45 550.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6248	TRANSPORTS DE BIENS DIVERS	9 358.80		
6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS			
6255	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	511 544.12		
6258	FRAIS DE DEMENAGEMENT DIVERS	12 000.00 480.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	42 000.00 391 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 170.64		
6281	DIVERS			
6282	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	24 500.00		
6283	FRAIS DE GARDIENNAGE FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 665.21 86 680.00		
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	37 954.00		
6288	AUTRES			
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	25 380.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6355	IMPOTS DIRECTS			
6358	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES AUTRES DROITS	5 000.00 380.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	20 000.00		
012	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>36 582 208.95</b>		
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 270.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 270.00		
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	700 000.00		

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>A2</b>

## OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Article	LIBELLE	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	188 000.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	75 000.00		
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	395 000.00		
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	42 000.00		
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	35 873 938.95		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	13 357 508.95		
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	275 000.00		
64113	NBI	140 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	7 500 000.00		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS	495 330.00		
	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION			
64141	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	4 893 285.00		
64145	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	43 902.00		
64146	SERVICE DE SANTE	120 913.00		
	EMPLOIS AIDES			
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 350 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 000 000.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	25 000.00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	32 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	786 000.00		
646	ALLOCATION DE VETERANCE	290 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	90 200.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	9 800.00		
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
64832	CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE CONTRIB. FDS COMPENS. CESS. PROGRESSIVE ACT.			
6484	CONGE POUR DIFFICULTE OPERATIONNELLE	72 000.00		
6488	AUTRES CHARGES	393 000.00		
014	ATTENUATION DE PRODUITS			
----- 74 -----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
749	REVERSEMENT ET RESTITUTION CONTRIB ET PARTIC			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	407 500.00		
----- 65 -----	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	407 500.00		
	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS			

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>A2</b>

## OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Article	LIBELLE	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
6531	IMDEMNITES	33 000.00		
6532	FRAIS DE MISSION	4 000.00		
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500.00		
6558	CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES			
656	PARTICIPATIONS	289 000.00		
6574	SUBVENTIONS SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	78 000.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	3 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> (a)=011+012+014+65		<b>43 352 179.86</b>		

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>A2</b>

## OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES

Article	LIBELLE	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
66	CHARGES FINANCIERES	1 815 557.36		
----- 66 -----	CHARGES FINANCIERES	1 815 557.36		
66111 66112	CHARGES D'INTERETS INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE Calcul du 66112 Montant des ICNE de l'exercice = 1.00 Montant de l'exercice N-1 = 1.00	1 472 940.00 342 617.36		
666 668	PERTES DE CHANGE AUTRES CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00		
----- 67 -----	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00		
6711 6712 6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES AMENDES FISCALES ET PENALES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	4 000.00		
673 678	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
----- 68 -----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
6875	DAP - CHARGES EXCEPTIONNELLES DAP - POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
022	DEPENSES IMPREVUES	855 024.60		
022	DEPENSES IMPREVUES	855 024.60		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>		<b>46 027 761.82</b>		
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>5 809 120.75</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>
----- 67 ----- 673 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	109 060.62 109 060.62		

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>A2</b>

## OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES

Article	LIBELLE	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
----- 68 -----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 700 060.13	-90 352.00	-90 352.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 684 353.13	-88 693.22	-88 693.22
6812	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	15 707.00	-1 658.78	-1 658.78
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 809 120.75</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>5 809 120.75</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>51 836 882.57</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>	<b>51 746 530.57</b>

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>A3</b>

## OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Article	LIBELLE	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000.00		
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	20 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	20 000.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	3 174 135.00		
----- 70 -----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE	3 174 135.00		
703				
7061	PRESTATIONS DE SERVICES INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU	249 990.00		
	AUTRES PRODUITS			
708481	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	2 486 645.00		
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES TIERS	430 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	7 500.00		
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	45 533 922.50		
----- 74 -----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	45 533 922.50		
	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
74718	ETAT AUTRES	52 000.00		
74731	DEPARTEMENTS	28 035 658.94		
74732	DEPARTEMENTS			
74741	COMMUNES	17 082 008.56		
74751	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
74753	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
7477	FONDS EUROPEENS			
7478	AUTRES ORGANISMES	24 255.00		
748	AUTRES PARTICIPATIONS	340 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000.00		
----- 75 -----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES			
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	80 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013</b>		<b>48 808 057.50</b>		

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>!!</b>
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>A3</b>

PRODUITS FINANCIERS et EXCEPTIONNELS - OPERATIONS D'ORDRE

Article	LIBELLE	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00		
----- 76 ----- 766 768	PRODUITS FINANCIERS GAINS DE CHANGE AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 000.00 1 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	127 000.00	-90 352.00	-90 352.00
----- 77 ----- 7711 773 774 775 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	127 000.00 1 000.00 126 000.00	-90 352.00 -90 352.00	-90 352.00 -90 352.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
----- 78 ----- 7815	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS REP./AMORTISS. & PROVISIONS (PDTS DE FONCTIONN.COU REP./PROV. PR RISQUES ET CHARGES FONCTIONN. COURA			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>48 936 057.50</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	931 900.06		
----- 77 ----- 7761 7768 777 791 797	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT TRANSFERTS DE CHARGES TRANSFERT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	797 030.06 423 919.76 373 110.30 134 870.00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>931 900.06</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>49 867 957.56</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>1 968 925.01</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>				<b>51 746 530.57</b>



<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

### DEPENSES

Nature	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil	Décision modificative	Total DM
Dépenses d'équipement	13 615 413.09	-9 420.00	-9 420.00	-9 420.00	13 605 993.09
Non individualisées en programmes	1 073 530.80	-9 420.00	-9 420.00	-9 420.00	1 064 110.80
- avec APCP	1 073 530.80	-9 420.00	-9 420.00	-9 420.00	1 064 110.80
- hors APCP	12 541 882.29				12 541 882.29
Individualisées en programmes	12 541 882.29				12 541 882.29
- avec APCP					
- hors APCP					
Subventions d'équipement à verser (c/204)	3 854.67				3 854.67
- avec APCP					
- hors APCP	3 854.67				3 854.67
45 Opérations pour compte de tiers (IIB6)	388 159.44	644 241.82	644 241.82	644 241.82	1 032 401.26
Dépenses financières (IIB7)	13 356 444.08				13 356 444.08
Opérations réelles	12 424 544.02				12 424 544.02
020 Dépenses imprévues					
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>931 900.06</b>				<b>931 900.06</b>
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>70 025.81</b>				<b>70 025.81</b>
Dépenses d'investissement - Total	27 433 897.09	634 821.82	634 821.82	634 821.82	28 068 718.91
D001 Solde d'exécution reporté ou anticipé	4 479 205.62				4 479 205.62
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>31 913 102.71</b>	<b>634 821.82</b>	<b>634 821.82</b>	<b>634 821.82</b>	<b>32 547 924.53</b>

### RECETTES

Nature	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil	Décision modificative	Total DM
Recettes d'équipement	12 513 239.50	80 932.00	80 932.00	80 932.00	12 594 171.50
13 Subventions d'investissement reçues					
16 Emprunts et dettes assimilés	12 513 239.50	80 932.00	80 932.00	80 932.00	12 594 171.50
45 Opérations pour compte de tiers (IIB6)	388 159.44	644 241.82	644 241.82	644 241.82	1 032 401.26
Recettes financières (IIB7)	17 065 932.28	-90 352.00	-90 352.00	-90 352.00	16 975 580.28
Opérations réelles	11 256 811.53				11 256 811.53
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>5 809 120.75</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>-90 352.00</b>	<b>5 718 768.75</b>
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>70 025.81</b>				<b>70 025.81</b>
Recettes d'investissement - Total	30 037 357.03	634 821.82	634 821.82	634 821.82	30 672 178.85
Affectation au compte 1068	1 875 745.68				1 875 745.68
R001 Solde d'exécution reporté ou anticipé					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>31 913 102.71</b>	<b>634 821.82</b>	<b>634 821.82</b>	<b>634 821.82</b>	<b>32 547 924.53</b>

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B2</b>

## DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	LIBELLE	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	TOTAL	1 073 530.80	-9 420.00	-9 420.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 813.41	-9 420.00	-9 420.00
2031	FRAIS D'ETUDES	15 000.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	15 276.41	-9 420.00	-9 420.00
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	537.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 042 717.39		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21351	BATIMENTS PUBLICS	38 194.77		
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	5 000.00		
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	447 874.04		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	53 390.23		
21735	INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.DES CONSTRUCTIONS	458 711.86		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE			
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	39 546.49		
2185	CHEPTEL			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
231735	INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST			
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS			
237	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR CDES IMMO. INCORP.			
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR CDES IMMO. CORP.			

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B2</b>

## DEPENSES INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	TOTAL	12 541 882.29	0.00	0.00
200810	ANTARES	110 892.66		
200811	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	2 092 993.94		
200830	VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 742 000.00	-44 000.00	-44 000.00
200831	MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 118 641.45	44 000.00	44 000.00
200850	IHOLDY - EXTENSION REAMENAGEMENT			
200851	OLORON - CONSTRUCTION NEUVE	4 020.78		
200852	ANGLLET - CONSTRUCTION NEUVE	157 658.96		
200853	HENDAYE - CONSTRUCTION NEUVE			
200854	MOURENX - CONSTRUCTION NEUVE			
200855	CTA/CODIS CONSTRUCTION NEUVE	90 000.92		
200856	PUYOO - EXTENSION REAMENAGEMENT			
200857	LESCUN - EXTENSION REAMENAGEMENT			
200858	ST PEE SUR NIVELLE- REAMENAGEMENT CS			
200859	URT - EXTENSION CS			
200860	SAUVETERRE DE BEARN - CONSTRUCTION NEUVE	589 960.70		
201050	PAU - EXTENSION AMENAGEMENT	285 979.72		
201051	CAMBO - EXTENSION AMENAGEMENT	400 000.00		
201052	LASSEUBE - EXTENSION AMENAGEMENT	39 976.00		
201053	TARDETS - EXTENSION AMENAGEMENT	502 999.82		
201054	OS-MARSILLON CONSTRUCTION NEUVE	2 669 993.40		
201055	MONTEIN - CONSTRUCTION NEUVE	1 026 679.34		
201150	URDOS - CONSTRUCTION NEUVE	219 239.00		
201151	GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE	371 245.60		
201152	ADULDES - CONSTRUCTION NEUVE	119 600.00		

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200810

Libellé : ANTARES

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SI200810

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	110 892.66		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 892.66		
21531 2183	RESEAUX ET TRANSMISSION MATERIEL INFORMATIQUE	110 892.66		
	Soide du financement (recettes - dépenses)	-110 892.66	0.00	0.00

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200811

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SI200811

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	2 092 993.94		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	199 341.25		
2031	FRAIS D'ETUDES	10 000.00		
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	189 341.25		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	431 630.90		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	431 630.90		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 462 021.79		
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
23183	MATERIEL INFORMATIQUE			
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	1 462 021.79		
	<b>Solde du financement (recettes - dépenses)</b>	<b>-2 092 993.94</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200830

Libellé : VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200830

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	2 742 000.00	-44 000.00	-44 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	760 112.00	-44 000.00	-44 000.00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	760 112.00	-44 000.00	-44 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 981 888.00		
231561 238	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES IMMO. CORP.	1 981 888.00		
	Solde du financement (recettes - dépenses)	-2 742 000.00	44 000.00	44 000.00

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200831

Libellé : MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200831

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	1 118 641.45	44 000.00	44 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 118 641.45	44 000.00	44 000.00
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 006 391.45		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	112 250.00	44 000.00	44 000.00

	Solde du financement (recettes - dépenses)	-1 118 641.45	-44 000.00	-44 000.00
--	--	---------------	------------	------------

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200851

Libellé : OLORON - CONSTRUCTION NEUVE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200851

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	4 020.78		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21578 2184	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 020.78		
231312 231735	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST	4 020.78		
	Solde du financement (recettes - dépenses)	-4 020.78	0.00	0.00



<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200852

Libellé : ANGLLET - CONSTRUCTION NEUVE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200852

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	157 658.96		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21578 2184	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	157 658.96		
231312 231735	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST	155 843.40 1 815.56		
	Solde du financement (recettes - dépenses)	-157 658.96	0.00	0.00

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>83</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200855

Libellé : CTA/CODIS CONSTRUCTION NEUVE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200855

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	90 000.92		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
2183	MATERIEL INFORMATIQUE			
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000.92		
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	90 000.92		
231735	INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST			
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES IMMO. CORP.			
	<b>Solde du financement (recettes - dépenses)</b>	<b>-90 000.92</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200860

Libellé : SAUVETERRE DE BEARN - CONSTRUCTION NEUVE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200860

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	589 960.70		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 790.30		
21578 2184	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	15 073.31 12 716.99		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	562 170.40		
231312 231735 238	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES IMMO. CORP.	562 170.40		
	Solde du financement (recettes - dépenses)	-589 960.70	0.00	0.00

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201050

Libellé : PAU - EXTENSION AMENAGEMENT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201050

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	285 979.72		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 114.66		
2031	FRAIS D'ETUDES	21 114.66		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	264 865.06		
231312 231735	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST	264 865.06		

	Solde du financement (recettes - dépenses)	-285 979.72	0.00	0.00
--	--	-------------	------	------

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	ii
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	B3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201051

Libellé : CAMBO - EXTENSION AMENAGEMENT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201051

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	400 000.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 004.73		
2031	FRAIS D'ETUDES	27 004.73		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	372 995.27		
231312 231735	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST	372 995.27		

	Solde du financement (recettes - dépenses)	-400 000.00	0.00	0.00
--	--	-------------	------	------

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201052

Libellé : LASSEUBE - EXTENSION AMENAGEMENT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201052

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	39 976.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	39 976.00		
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	39 976.00		

	Solde du financement (recettes - dépenses)	-39 976.00	0.00	0.00
--	--	------------	------	------

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201053

Libellé : TARDETS - EXTENSION AMENAGEMENT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201053

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	502 999.82		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	564.66		
2031	FRAIS D'ETUDES	564.66		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	502 435.16		
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	502 435.16		

	Solde du financement (recettes - dépenses)	-502 999.82	0.00	0.00
--	--	-------------	------	------

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201054

Libellé : OS-MARSILLON CONSTRUCTION NEUVE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201054

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	2 669 993.40		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 800.00		
21578 2184	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	1 800.00 35 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 633 193.40		
231312 238	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES IMMO. CORP.	2 633 193.40		
	Solde du financement (recettes - dépenses)	-2 669 993.40	0.00	0.00



<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201055

Libellé : MONEIN - CONSTRUCTION NEUVE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201055

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	1 026 679.34		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21578 2184	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 026 679.34		
231312 238	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES IMMO. CORP.	1 026 679.34		
	Solde du financement (recettes - dépenses)	-1 026 679.34	0.00	0.00

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201150

Libellé : URDOS - CONSTRUCTION NEUVE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201150

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	219 239.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 260.00		
2031	FRAIS D'ETUDES	26 260.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	192 979.00		
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	192 979.00		
	<b>Solde du financement (recettes - dépenses)</b>	<b>-219 239.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201151

Libellé : GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201151

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	371 245.60		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 902.97		
2031	FRAIS D'ETUDES	25 902.97		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	345 342.63		
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	345 342.63		

	Solde du financement (recettes - dépenses)	-371 245.60	0.00	0.00
--	--	-------------	------	------

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS</b>	<b>B3</b>

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201152

Libellé : ADULDES - CONSTRUCTION NEUVE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201152

DEPENSES (exercice + restes à réaliser N-1)

Art	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
	DEPENSES (A)	119 600.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	119 600.00		
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	119 600.00		
	Solde du financement (recettes - dépenses)	-119 600.00	0.00	0.00

<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT B4 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER B5 - RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B4 B5</b>

## SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER

Chap/art	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 854.67		
2041 20412 2045 20452	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS FONDS DE CONCOURS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 854.67		

## RECETTES D'EQUIPEMENT - Détail des chapitres

Chap/art	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
1313 1331	DEPARTEMENTS FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SOIS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 513 239.50	80 932.00	80 932.00
1641 16441	EMPRUNTS EN EUROS OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	12 513 239.50	80 932.00	80 932.00



**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**  
**Date de la délibération :.09/05/2011**

Intitulé de l'opération : CONSTRUCTION DU CIS DE MONEIN					
1 075 000.00	42 598.74	1 032 401.26	Financement par le CG64	42 598.74	1 032 401.26
			Financement par le SDIS		

- (1) Ouvrir un cadre par opération
- (2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote

VOIES BUDGET		I
BASE DE DONNEES		BT

DETAIL PAR ARTICLES - DEPENSES (de l'exercice + restes à réaliser)

		4 053 777.41		
		3 918 907.41		
16		3 121 877.35		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 385 544.35		
1643	EMPRUNTS EN DEVISES			
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	736 333.00		
10				
13				
18				
26				
27				
020				
		931 900.06		
		797 030.06		
13913	Subv. d'invest. reprises au résultat	40 273.64		
13918	Subv. d'invest. reprises au résultat	52 699.00		
13931	Subv. d'invest. reprises au résultat	290 137.66		
198	Neutralisation des amortissements	423 919.76		
		134 870.00		
481		134 870.00		
4812	FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS	134 870.00		

	4 053 777.41	DO01	4 479 206.62	V	8 532 983.03
--	--------------	------	--------------	---	--------------

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

	9 302 666.67		
	9 302 666.67		

## DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES (de l'exercice + restes à réaliser)

		7 763 265.61	-90 352.00	-90 352.00
		1 854 400.00		
10222 10251	F.C.T.V.A. DONS ET LEGS EN CAPITAL	1 854 400.00		
		99 744.86	-90 352.00	-90 352.00
274 2.. 024	Remboursement de prêts Immob.incorp.corp.en cours Produit des cessions d'immobilisations	99 744.86		
		5 809 120.75		
19	Autres plus-values de cessions	109 060.62		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
28041	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	12 852.37		
28045	FONDS DE CONCOURS	13 466.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	87 871.37		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	419 181.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	9 097.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	487 984.70		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 732 459.36	-90 352.00	-90 352.00
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	880 269.13		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	105 369.16		
281721	PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	133.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	359.76		
281735	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	377 742.97		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281783	MATERIEL INFORMATIQUE	1 199.00		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
281788	AUTRES	1 674.65		
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	410 298.59		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	145 753.85		
28185	CHEPTEL	300.00		
4812	FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS	14 048.22		
021				

III	7672913.61	R001	R1068	1875745.68	IV	9548659.29
-----	------------	------	-------	------------	----	------------



**II - VOTE DU BUDGET**

**DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES (de l'exercice + restes à réaliser)**

	Montant	
Dépenses financières (IV)	IV	8 532 983.03
Recettes financières (V)	V	9 548 649.29
Solde (recettes (V) - dépenses (IV))	VI	1 015 676.26
Solde net hors créances c/2763 et charges transférées (VI+2763+D)		1 150 546.26
Résultat hors charges transférées (V-(II+D001))		1 150 546.26

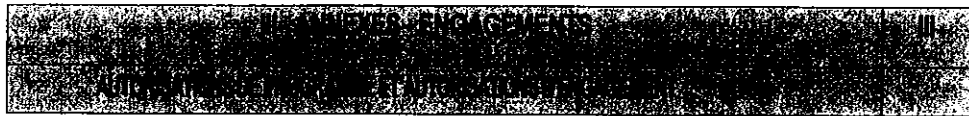
Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources proposées (c/16449 et c/166)

	9 302 666.67		
	9 302 666.67		

<b>A - VOTE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMOINIALES</b>	<b>BB</b>

## OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

		70 025.81		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
21735	INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS			
2183	MATERIEL INFORMATIQUE			
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	23 979.81		
231561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
231735	INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST			
23183	MATERIEL INFORMATIQUE			
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	46 046.00		
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR CDES IMMO. CORP.			
		70 025.81		
1318	AUTRES			
2031	FRAIS D'ETUDES	46 046.00		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
237	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR CDES IMMO. INCORP.			
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR CDES IMMO. CORP.	23 979.81		



## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP200630-2008 VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS	15 000 000.00		15 000 000.00	4 054 669.13	3 766 437.16	2 698 000.00	4 480 893.71
AP200631-2008 MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 200 000.00		4 200 000.00	1 398 565.19	1 036 293.62	1 162 641.45	602 499.74
AP200851-2008 OLORON - CONSTRUCTION CS	4 625 632.68	2 950.60	4 628 583.28	4 624 562.50		4 020.78	
AP200852-2008 ANGLET - CONSTRUCTION CS	6 820 000.00		6 820 000.00	6 643 910.04	3 520.71	157 658.96	14 910.29
AP200855-2008 CTACODS - CONSTRUCTION NEUVE	4 600 000.00		4 600 000.00	2 628 193.08	1 856 484.80	90 000.92	25 321.20
AP200860-2008 SAUVERETTERE DE BEARN - CONSTRUCTION C	950 000.00		950 000.00	20 644.30	336 563.25	589 960.70	2 831.75
AP201050-2010 PAU - EXTENSION ET AMENAGEMENT	750 000.00		750 000.00	2 281.97	13 369.61	285 979.72	448 368.70
AP201051-2010 CAMBO - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000.00		950 000.00	2 281.97	6 841.12	400 000.00	540 876.91
AP201052-2010 LASSEURE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	830 000.00		830 000.00	2 281.97	7 306.13	39 976.00	780 435.90
AP201053-2010 TARDETS - EXTENSION ET AMENAGEMENT	530 000.00		530 000.00	2 281.97	17 242.72	502 999.82	7 475.49
AP201054-2010 OS MARSILLON CONSTRUCTION NEUVE CIS	3 273 000.00		3 273 000.00	36 208.66	566 797.94	2 669 993.40	
AP201055-2010 MONEIN CONSTRUCTION NEUVE	1 075 000.00		1 075 000.00	760.66	42 218.42	1 026 679.34	5 341.58
AP201150-2011 CS URDOCS - CONSTRUCTION NEUVE	730 000.00		730 000.00		760.68	219 239.00	510 000.32
AP201151-2011 CIS GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE	1 230 000.00		1 230 000.00		1 526.12	371 245.60	857 228.28
AP201152-2011 CS ADULDES - CONSTRUCTION NEUVE	170 000.00		170 000.00			119 600.00	50 400.00
SI200810-2008 ANTARES	3 442 629.87		3 442 629.87	2 548 150.63	536 366.68	110 892.66	247 219.90
SI200811-2008 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	7 484 411.80		7 484 411.80	2 667 623.19	2 320 099.23	2 092 993.94	403 695.44
<b>TOTAUX</b>	<b>56 660 674.35</b>	<b>2 950.60</b>	<b>56 663 624.95</b>	<b>24 632 415.26</b>	<b>10 511 828.19</b>	<b>12 541 882.29</b>	<b>8 977 499.21</b>



ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....	25
Nombre de membres présents.....	13
Nombre de suffrages exprimés.....	13
VOTES : Pour.....	13
Contre.....	0
Abstentions.....	0

Date de convocation : .../.../....

Présenté par le Président  
A. Pau le 25/09/2012

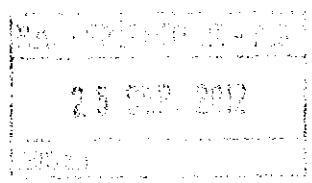
Le Président,  
Délibéré par du conseil d'administration, réuni en session le 25/09/2012  
A. Pau le 25/09/2012

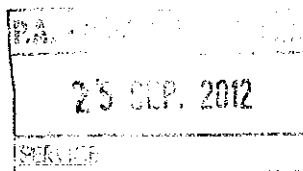
Les membres du conseil d'administration,

A collection of approximately 13 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid, representing the members of the council of administration.

certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/09/2012 et de la publication le .../.../....

A. Pau le 25/09/2012





Délibération n° 124 /2012

Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 septembre 2012

SDAF/ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
A UNE MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS ATTACHÉS**

Par délibération n°95 du 21 décembre 2004 le Conseil d'administration du SDIS avait décidé d'ouvrir des autorisations de programme et crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du Conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Cette technique permet de gérer efficacement les programmes d'acquisition arrêtés par le CASDIS. Elle permet principalement la mise en œuvre des plans de construction des centres de secours et d'équipement en matériel roulant et en moyens de communication.

Tous ces montants sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Conformément au plan pluriannuel fixé dans la convention entre le département des Pyrénées Atlantiques et le SDIS 64, les modifications qui sont proposées dans la présente délibération sont les suivantes :

- L'inscription d'un crédit de paiement supplémentaire de 44 000 € au programme de matériels d'incendie et de secours pour l'acquisition des vestes d'intervention.
- La diminution, pour le même montant, du crédit de paiement afférent au programme de véhicule.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

**DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement correspondants comme suit :

25 SEP. 2012

SERVICE

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

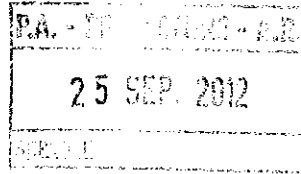
N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée Et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement Antérieurs <2011	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement ouverts 2012	Reste à financer 2013
AP200830-2008 VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS	15 000 000.00		15 000 000.00	4 054 669.13	3 766 437.16	2 698 000.00	4 480 893.71
AP200831-2008 MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 200 000.00		4 200 000.00	1 398 565.19	1 036 293.62	1 162 641.45	602 499.74
AP200851-2008 OLORON - CONSTRUCTION CS	4 625 632.68	2 950.60	4 628 583.28	4 624 562.50		4 020.78	
AP200852-2008 ANGLET - CONSTRUCTION CS	6 820 000.00		6 820 000.00	6 643 910.04	3 520.71	157 658.96	14 910.29
AP200855-2008 CTACCOIS - CONSTRUCTION NEUVE	4 600 000.00		4 600 000.00	2 628 193.08	1 856 484.80	90 000.92	25 321.20
AP200860-2008 SAUVETERRE DE BEARN - CONSTRUCTION C	950 000.00		950 000.00	20 644.30	336 563.25	589 960.70	2 831.75
AP201050-2010 PAU - EXTENSION ET AMENAGEMENT	750 000.00		750 000.00	2 281.97	13 369.61	285 979.72	448 368.70
AP201051-2010 CAMBO - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000.00		950 000.00	2 281.97	6 841.12	400 000.00	540 876.91
AP201052-2010 LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	830 000.00		830 000.00	2 281.97	7 306.13	39 976.00	780 435.90
AP201053-2010 TARDETS - EXTENSION ET AMENAGEMENT	530 000.00		530 000.00	2 281.97	17 242.72	502 999.82	7 475.49
AP201054-2010 OS MARSILLON CONSTRUCTION NEUVE CS	3 273 000.00		3 273 000.00	36 208.66	566 797.94	2 669 993.40	
AP201055-2010 MONEIN CONSTRUCTION NEUVE	1 075 000.00		1 075 000.00	760.66	42 218.42	1 026 679.34	5 341.58
AP201150-2011 CS URDOS - CONSTRUCTION NEUVE	730 000.00		730 000.00		760.68	219 239.00	510 000.32
AP201151-2011 CS GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE	1 230 000.00		1 230 000.00		1 526.12	371 245.60	857 228.28
AP201152-2011 CS ADULDES - CONSTRUCTION NEUVE	170 000.00		170 000.00			119 600.00	50 400.00
SI200810-2008 ANTARES	3 442 629.87		3 442 629.87	2 548 150.63	536 366.68	110 892.66	247 219.90
SI200811-2008 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	7 484 411.80		7 484 411.80	2 667 623.19	2 320 099.23	2 082 993.94	403 695.44
<b>TOTAUX</b>	<b>56 660 674.35</b>	<b>2 950.60</b>	<b>56 663 624.95</b>	<b>24 632 415.26</b>	<b>10 511 828.19</b>	<b>12 541 882.29</b>	<b>8 977 499.21</b>

Yves SALANAVÉ-PÉHÉ  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS



Séance du : 25 septembre 2012

SDEC -AF

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE SUPPRESSION DE POSTE

En application de la convention en date du 4 mars 2011 entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz Bayonne Anglet, 23 sapeurs-pompiers professionnels non officiers et 1 officier de sapeurs-pompiers professionnels sont mis pour emploi et fonction auprès du Syndicat mixte pour exercer des fonctions au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de l'aérodrome de Biarritz.

Après une étude menée entre le centre SSLIA Biarritz et la Direction du Syndicat mixte, ce dernier a souhaité réduire l'effectif d'un sapeur-pompier professionnel non officier et pour ce faire de saisir l'opportunité d'un départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Au regard de ce qui vient d'être exposé, il convient de supprimer un poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.

AFFECTATION	Définition du poste	Grades	Nombre de postes à supprimer
SSLIA Biarritz	Chef de manœuvre	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	1 POSTE Temps complet Date d'effet : 01/07/2012

Le Conseil d'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du comité technique départemental réuni le 11 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de supprimer à compter du 01/07/2012, un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ;

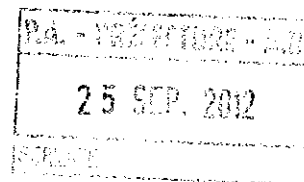
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 25 septembre 2012

SDEC - IM



## DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉFINITION DU TAUX DE PROMOTION A L'ÉCHELON SPÉCIAL DE LA CATÉGORIE C

Le Président expose que le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un grade terminal de catégorie C classé en échelle 6 de rémunération d'accéder à un échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Le Président rappelle que pour accéder à cet échelon spécial, les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération.

Il sera accessible après inscription sur un tableau établi après avis de la commission administrative paritaire. Il présentera donc toutes les caractéristiques d'un avancement de grade.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial doit être déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Président parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables). L'avancement à l'échelon spécial n'est donc pas automatique. Il est en outre précédé de l'avis de la commission administrative paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme prévu dans la loi.

Le Conseil d'administration du SDIS;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique départemental réuni le 13 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** d'adopter les taux de promotion suivants pour l'accès à l'échelon spécial et les critères de choix proposés par le Président comme suit :

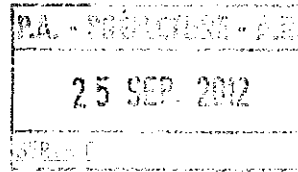
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS



Séance du : 25 septembre 2012

SDEC - AF

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA SUPPRESSION D'UN POSTE DE COLONEL DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DE LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE L'ÉTAT D'UN OFFICIER SUPÉRIEUR DU SDIS64

Monsieur le Président expose que l'organisation de la Sécurité Civile en France est fixée par décret en Conseil d'État. Les effectifs nécessaires à la mise en œuvre de la politique de sécurité civile relèvent de la gestion de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), quelles que soient leurs affectations territoriales. Les personnels concourant au fonctionnement des différents services de la DGSCGC sont issus de tous les statuts de la fonction publique, notamment de la fonction publique territoriale.

Il précise ensuite que le recrutement des personnels issus de la fonction publique territoriale se fait par voie de mise à disposition du fonctionnaire par la collectivité (ou établissement public d'origine) auprès de l'État. Le fonctionnaire mis à disposition d'une autre administration est réputé occuper un emploi dans son administration d'origine. Par ailleurs, comme le prévoit la circulaire du ministère de l'intérieur n°0341 du 2 février 1998, l'officier mis à disposition est considéré hors quota de son corps d'origine.

Il rappelle que par convention liant le SDIS64 à l'État en date du 21 octobre 2010, un officier du SDIS64 du grade de colonel de sapeur-pompier professionnel a été mis à disposition de l'État.

A la suite du départ en retraite de l'officier ainsi mis à disposition, il a été mis fin à la convention de mise à disposition précitée.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la convention en date du 21 octobre 2010 de mise à disposition auprès de l'État par le SDIS 64 d'un officier de sapeur-pompier professionnel du grade de colonel ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique départemental réuni le 13 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 un emploi permanent à temps complet du grade de colonel de sapeur-pompier professionnel.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
BONSON Joseph	Conseiller technique départemental	Anglet - nautique
BERDOULAY Patrick	Conseiller technique	Service nautique
MENDIBURU Gérard	Conseiller technique	Saint Jean de Luz
RISTAT Jean-Pierre	Conseiller technique	Anglet

BRILLANT Fabien	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
CAMPISTRON Fabrice	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
CARTILLON Christophe	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
CHRETIEN Martin	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
DUCASSE Yan	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
HALZUET Franck	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
IDIART Rudy	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
IMMIG Emmanuel	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
LE GOFF Yan	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
MERCE Benoît	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
MOURA Mathieu	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
PEIGNEGUY Patrick	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet

**64** | D | D | S | S | S

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
PERGENT Mickael	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
VINCENT Frédéric	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
LABAYLE-TROY Jérôme	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LERIN Daniel	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
MATON Pierre	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
NAVARRO Olivier	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
PEYREBLANQUE Peyo	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
URQUIA Gérard	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
URQUIJO Jean-François	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LAMPRE Thomas	Chef de bord sauveteur côtier	Hendaye
MILLET Vincent	Chef de bord sauveteur côtier	Hendaye
VAUTIER Nicolas	Chef de bord sauveteur côtier	Hendaye

AROCENA Julien	Nageur sauveteur côtier	Anglet
AYERBE Xavier	Nageur sauveteur côtier	Anglet
BROUSSE Olivier	Nageur sauveteur côtier	Anglet
ETCHEVERRY Pascal	Nageur sauveteur côtier	Anglet
GARCIA Gilles	Nageur sauveteur côtier	Anglet
GOURDON Yannick	Nageur sauveteur côtier	Anglet
KAUFFMAN Fabrice	Nageur sauveteur côtier	Anglet
LABARTHE Hervé	Nageur sauveteur côtier	Anglet
LABEGUERIE Ramuntxo	Nageur sauveteur côtier	Anglet
LEVY Christophe	Nageur sauveteur côtier	Anglet
MILLET Pantxika	Nageur sauveteur côtier	Anglet
NOUALS Romain	Nageur sauveteur côtier	Anglet
PARADIVIN Laurent	Nageur sauveteur côtier	Anglet
PERRUSSEL Benoit	Nageur sauveteur côtier	Anglet
PETRISSANS Philippe	Nageur sauveteur côtier	Anglet
BERDOULAY Julien	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LABORDE Alain	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LARZABAL Cédric	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LECHARDOY Jean-Philippe	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
MENDIBURU Hugo	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
PELLE Olivier	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
VIVIER Ludovic	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
ALMEIDA Louis	Nageur sauveteur côtier	Hendaye
DENEGRE Sylvain	Nageur sauveteur côtier	Hendaye
RODRIGUES Christophe	Nageur sauveteur côtier	Hendaye

AVARELLO Stéphane	Nageur sauveteur aquatique	Pau / Mourenx
BEDIN Mathieu	Nageur sauveteur aquatique	Pau
BADETS Thierry	Nageur sauveteur aquatique	Pau
BLANCHARD Stéphane	Nageur sauveteur aquatique	Pau
CRABE Pierre	Nageur sauveteur aquatique	Pau
DURANCET Eric	Nageur sauveteur aquatique	Pau
GALZAGORRI Sébastien	Nageur sauveteur aquatique	Pau
GARIOD Hervé	Nageur sauveteur aquatique	Pau
LABARERE Yves	Nageur sauveteur aquatique	Pau
LACROIX Thierry	Nageur sauveteur aquatique	Pau
LAHORE Maxime	Nageur sauveteur aquatique	Pau
LEROY Thomas	Nageur sauveteur aquatique	Pau
LOUSTAU David	Nageur sauveteur aquatique	Pau
RIBALLET Xavier	Nageur sauveteur aquatique	Pau
BOUNINE Nicolas	Nageur sauveteur aquatique	Orthez
BOUTEILLER Vincent	Nageur sauveteur aquatique	Orthez
HOURCADE Agnès	Nageur sauveteur aquatique	Orthez
HOURDEBAITH	Nageur sauveteur aquatique	Orthez
THESMIER Jérôme	Nageur sauveteur aquatique	Orthez
ANCIBURE Mathias	Nageur sauveteur aquatique	Cambo-les-Bains
AYERBE Xavier	Nageur sauveteur aquatique	Cambo-les-Bains

BARDOL Sébastien	Nageur sauveteur aquatique	Cambo-les-Bains
BERGARECHE Ekaïtz	Nageur sauveteur aquatique	Cambo-les-Bains
ERRECART Pantxo	Nageur sauveteur aquatique	Cambo-les-Bains
BERNACHY Stéphane	Nageur sauveteur aquatique	Ustaritz
CARRICABURU Antton	Nageur sauveteur aquatique	Ustaritz
JAUREGUIBERRY Andoni	Nageur sauveteur aquatique	Ustaritz
HOURCADET Grégory	Nageur sauveteur aquatique	Garlin
NABOS Laurent	Nageur sauveteur aquatique	Lembeye
OLIVIER Mathieu	Nageur sauveteur aquatique	Lembeye
LAKEHAL Véronique	Nageur sauveteur aquatique	Navarrenx
BETHENCOURT Laurent	Nageur sauveteur aquatique	Mourenx
IZAAC Jean-Marie	Nageur sauveteur aquatique	Mourenx
LE MARCH'ADOUR Amandine	Nageur sauveteur aquatique	Mourenx
MARCHISET Christine	Nageur sauveteur aquatique	Mourenx
MOULIE Willy	Nageur sauveteur aquatique	Mourenx
VERDUN Frédéric	Nageur sauveteur aquatique	Service nautique
ERRECA Fabien	Nageur sauveteur aquatique	Service nautique
BES Cyril	Nageur sauveteur aquatique	Oloron Ste Marie / Navarrenx
COSTE Florent	Nageur sauveteur aquatique	Oloron Ste Marie
LASSERRE Nicolas	Nageur sauveteur aquatique	Oloron Ste Marie / Lembeye
BRULEBOIS Nicolas	Nageur sauveteur aquatique	CTA-CODIS / Pau

**ARTICLE 2 :** La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012.87 du 24 février 2012.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major Interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 27 <sup>IIII</sup> 2012

Le préfet,  
Par délégation  
Le directeur départemental,

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation	Qualif.
BONSON Joseph	Conseiller technique	Anglet- nautique	-60 m
BERDOULAY Patrick	Conseiller technique	service nautique	-60 m
DUCHENEAUT Yves	Conseiller technique	Anglet	-60 m
MINVIELLE Jean Claude	Conseiller technique	Anglet	-60 m
BADETS Thierry	Conseiller technique	Pau	-60 m
BLANCHARD Stéphane	Chef d'unité	Pau	-60 m
GARIOD Hervé	Chef d'unité	Pau	-60 m
LHULLIER Guy	Chef d'unité	service nautique	-60 m
BRILLANT Fabien	Chef d'unité	Anglet	-60 m
CHRETIEN Martin	Chef d'unité	Anglet	-60m
PERGENT Mickael	Chef d'unité	Anglet	-60m
LABAYLE TROY Jérôme	Chef d'unité	St-Jean-de-Luz	-60 m
MARTIN Xavier	Chef d'unité	St-Jean-de-Luz	-60 m
PEYREBLANQUE Peyo	Chef d'unité	St-Jean-de-Luz	-60 m
URQUIA Gérard	Scaphandrier autonome léger	St-Jean-de-Luz	-40 m
MATON Pierre	Scaphandrier autonome léger	St-Jean-de-Luz	-40 m
VIVIER Ludovic	Scaphandrier autonome léger	St-Jean-de-Luz	-40 m
BONAHON Vincent	Scaphandrier autonome léger	Pau	-40m
LAHORE Maxime	Scaphandrier autonome léger	Pau	-40m
KERDAVID Maeva	Scaphandrier autonome léger	Pau	-40m
RIBALLET Xavier	Scaphandrier autonome léger	Pau	-40m

Nom – Prénom	Emploi	Affectation	Qualif.
ALMEIDA Louis	Scaphandrier autonome léger	Hendaye	-40 m
DEMEYRE Guillaume	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40 m
GARCIA Gilles	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
HALZUET Franck	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
KAUFFMAN Fabrice	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
IMMIG Emmanuel	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40 m
LE GOFF Yan	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
MOURA Mathieu	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
OCIEPA Olivier	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40 m
PERRUSSEL Benoît	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
VERDUN Frédéric	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
PEIGNEGUY Patrick	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
VOUGNON Damien	Scaphandrier autonome léger	Anglet	-40m
BRULEBOIS Nicolas	Scaphandrier autonome léger	CTA-CODIS	-40m

**ARTICLE 2 :** La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Fait à Pau, le

27 III 2012

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

**AVALANCHE**

Grade – Nom – Prénom	Chien - N° tatouage	Emploi	Affectation
Sgt MORLOT Jean-Michel	BUZZ – 2.E.Z.D 220	Conducteur cynotechnique	SSLIA UZEIN
Ltn ISSON Didier	SOUM – 2 EYT 696	Conducteur cynotechnique	SMP
Sap RAUFAST Frédéric	ATHOS – 2ELM 993	Conducteur cynotechnique	SMP
Sap CHERREY Jean-Noël	APACHE – 250269800870955	Conducteur cynotechnique	SMP

**DECOMBRES**

Grade – Nom – Prénom	Chien – N° tatouage	Emploi	Affectation
Ltn TITLI Laszlo	BELTZ - B.A.M.2 E.Y.T. 695	Conseiller technique cynotechnique (CYN2)	CIS ST ETIENNE DE BAIGORRY
Sgt MORLOT Jean-Michel	BUZZ – 2.E.Z.D 220	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	SSLIA UZEIN
Ltn ISSON Didier	SOUM – 2 EYT 696	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP
Sap RAUFAST Frédéric	ATHOS – 2ELM 993	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP
Sap CHERREY Jean-Noël	APACHE – 250269800870955	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP

**64**DDDSIS

**PERSONNES EGAREES**

Grade – Nom – Prénom	Chien – N° tatouage	Emploi	Affectation
Ltn TITLI Laszlo	BELTZ - B.A.M.2 E.Y.T. 695	Conseiller technique cynotechnique (CYN2)	CIS ST ETIENNE DE BAIGORRY
Sgt MORLOT Jean-Michel	BUZZ – 2.E.Z.D 220	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	SSLIA UZEIN
Ltn ISSON Didier	SOUM – 2 EYT 696	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP
Sap RAUFAST Frédéric	ATHOS – 2ELM 993	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP
Sap CHERREY Jean-Noël	APACHE – 250269800870955	Conducteur cynotechnique (CYN1)	SMP

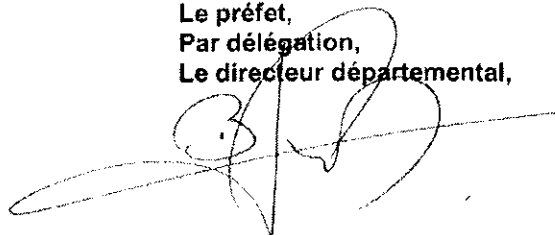
**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le                      - 5 OCT. 2012

**Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,**



**Colonel Michel BLANCKAERT**



**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (groupe secours montagne sapeurs-pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours en montagne est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Lieutenant ISSON Didier	Conseiller technique <u>et</u> administratif N2/G2	SMP
Caporal-chef RODRIGUES Maxime	Conseiller technique N2/G2	SMP
Lieutenant LE COCQ Laurent	Chef d'unité /N2	SMP
Caporal-chef VIGNOT André	Chef d'unité/N2/G2	SMP
Expert GRISO BELLVER Joan	Chef d'unité/N2/G2 Guide de haute montagne	SMP
Sergent-chef CARMOUZE Cédric	Chef d'unité /N2	SMP
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité/N2/G1	CIS PONTACQ
Adjudant-chef PARIS Daniel	Chef d'unité/N2	CIS LARUNS
Sergent MAGROU Sébastien	Chef d'unité/N2/G2	CIS GOURETTE
Sergent LAGOIN Fabrice	Chef d'unité/N2/G2	CIS PAU

**64** D D S S S

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Caporal-chef GRARD Evelyne	Chef d'unité /N2	CIS PAU
Sergent SALLABER Patrice	Chef d'unité /N2/G1	CIS PAU
Sergent-chef SANTAL Patrick	Chef d'unité/N2/G2	CIS PAU
Sergent LARROQUE Aurélien	Chef d'unité/N1/G1	CIS MOURENX
Caporal-chef ANDRON Jean-Christophe	Chef d'unité /N1/G1	CIS MOURENX
Sergent LOUSSALEZ ARTETS Richard	Chef d'unité/N2/G1	CIS OLORON
Sergent-chef GOURDEAU Francis	Chef d'unité/N2/G2/CAN1	CIS OLORON
Sapeur PEDRO Sylvain	Sauveteur/N1	CIS OLORON
Sapeur PETUYA Philippe	Sauveteur/N1	SMP

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012.192 du 5 avril 2012.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

- 5 OCT. 2012

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,

